



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES PÉRISCOLAIRES
(restauration municipale, garderie)
ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 060-216000083-20231019-20231006-DE



RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

INSCRIPTIONS

Tout enfant doit être préalablement inscrit, via le portail d'inscription en ligne BL ENFANCE, pour avoir accès au service de restauration, transport scolaire et garderie.

FACTURATION

Un titre de recettes est envoyé mensuellement à chaque famille. Le paiement s'effectue directement auprès du Service de Gestion Comptable de Beauvais (SGC), sis au 29, rue du Docteur Gérard ou en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception. Le non-règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Toute difficulté doit être signalée au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie (CCAS).

MALADIES – ACCIDENTS - MEDICAMENTS

Le personnel des services périscolaires est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires. Le personnel peut prendre la responsabilité d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes habilitées par la famille seront averties.

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de l'accueil périscolaire.

ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

DÉGRADATIONS

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants pendant leur présence au service périscolaire. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'individuelle corporelle accident qui protège l'enfant.

JOUETS ET OBJETS DE VALEUR

Il est interdit d'amener des jouets (skate, jeux vidéo...) dans les services périscolaires. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

TARIFICATION

Le tarif des services périscolaires est voté par le Conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL (en annexe)

Chaque enfant s'engage à respecter la charte mise en place et est soutenu dans cette démarche par ses parents.

En cas de comportement perturbateur ou incorrect de l'enfant, la première fois l'enfant responsable recevra un rappel oral des règles. La seconde fois, l'enfant sera isolé. De plus, un lien école/ municipalité est instauré et l'enseignant informera la famille via le cahier de liaison école-famille.

Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de vie commune inscrites dans la charte, le Maire convoquera les parents ainsi que l'enfant pour rappel à la citoyenneté.

RESTAURATION MUNICIPALE

Durant l'année scolaire, la cantine située 23bis rue de la Mairie accueille les élèves scolarisés dans les écoles communales. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 060-216000083-20231019-20231006-DE



- Valoriser les bons comportements des enfants
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (informer le(a) directeur(rice) de l'école ou éventuellement le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires des différents problèmes),
- Prévenir le(a) directeur(rice) de l'école, le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- Consigner les incidents/accidents, dysfonctionnements, sur le cahier prévu à cet effet.

A compter du 1^{er} janvier 2023 est instaurée une fiche d'avertissement au comportement scolaire pour les élèves de l'école primaire qui sera transmise aux parents en cas de manquement aux règles de discipline à la cantine.

FICHE D'AVERTISSEMENT AU COMPORTEMENT A LA CANTINE

Nom et Prénom de l'enfant

Classe :

Avertissement	Date	Motif	Signature des parents
1er			
2ème			
3ème			
4ème			
5ème			

du 1^{er} au 3ème avertissement	alerte
4ème avertissement	exclusion d'une journée
5ème avertissement	les parents sont convoqués à la Mairie pour une mise au point.
En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive peut être prononcée par la Mairie	

GARDERIE

Située 37 grande rue à VILLERS SUR THERE elle accueille les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire aux horaires suivants :

lundi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
mardi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
jeudi	07h30-08h15 et 16h40-18h45
vendredi	07h30-08h15 et 16h40-18h45

Le matin, **l'enfant est remis à l'agent communal, il ne doit pas être déposé au portail.**

L'enfant sera remis **aux personnes désignées** dans le dossier d'inscription sur BL EN



Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture.

Les parents qui inscrivent leur enfant sur le portail BL Enfance et qui opèrent un changement de dernière minute en venant le chercher à la sortie de l'école, doivent obligatoirement venir le chercher à la garderie.

S'ils dépassent 17h50 le paiement de l'heure sera dû.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le personnel communal appellera par téléphone les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, le personnel communal devra prévenir la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposeront.

INSCRIPTION & TARIFICATION

La garderie est accessible aux enfants scolarisés sur la commune, **sur inscription sur le portail BL ENFANCE.**

- **Inscription et désinscription la veille avant 10h (hormis le week-end et les jours fériés),**
- **Toute inscription non décommandée sera facturée au tarif correspondant à 1 heure,**
- **Toute présence sans inscription sera facturée au tarif majoré.**

En cas de retard à la sortie de l'école, les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

Tout créneau commencé est dû (dès l'instant où un enfant est pris en charge). Les tranches horaires de facturation sont les suivantes :

matin	07h30-08h15
1 ^{ère} heure	16h40-17h45
2 ^{ème} heure	17h45-18h45

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de le mettre dans le cartable de l'enfant.

DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par le personnel,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

AIDE AUX DEVOIRS

Une aide aux devoirs est proposée, sur inscription, aux élèves du CP au CM2, les lundis et jeudis, après le goûter, de 17h00 à 17h30 voire 17h45. Les mardis et vendredis sont un temps de loisirs et de détente.

L'aide apportée à l'enfant par les personnels encadrants ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier du travail de leur(s) enfant(s).

PETIT DEJEUNER

Il est reconnu que la prise du premier repas de la journée est indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. **Aussi, les enfants qui fréquentent la garderie du matin pourront y prendre leur petit déjeuner.**

Comment cela se passe ?

L'enfant doit être déposé **entre 7h30 et 7h45.**

Le petit déjeuner est fourni par les parents (privilégier les briquettes de lait ou de jus d'orange), sa composition demeure sous l'entière responsabilité des parents.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 060-216000083-20231019-20231006-DE

INSCRIPTIONS

Le transport scolaire est accessible aux enfants scolarisés sur la commune, **sur inscription, via le portail BL ENFANCE.**

Les enfants devront être munis d'une carte de transport. Les familles pourront procéder à leur inscription sur le site www.oise-mobilite.fr ou sur la page internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : demarches.beauvaisis.fr. Un numéro de téléphone est mis à leur disposition : 03.44.02.86.06

Les accompagnateurs sont chargés de faire respecter le calme, et les règles de vie applicables à la vie en commun.

EXÉCUTION DU PRESENT REGLEMENT

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans les locaux périscolaires. Il entrera en application immédiatement. Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 19 octobre 2023.



Le Maire d'Allonne,

Patrice HABZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 060-216000083-20231019-20231006-DE